

Bbio et Cep en Pyrénées-Atlantiques dans la zone H2c avec une altitude ≤ 400 m :

- ✓ **Bbio ≤ 54**
- ✓ **Cep ≤ 45 kWh/m².an**, pour les **maisons individuelles** et les logements en **immeuble collectif** (pour le collectif, après le **1er Janvier 2015**).
- ✓ **Cep $\leq 57,5$ kWh/m².an**, pour les logements en **immeuble collectif** (jusqu'au **31 décembre 2014**).
- ✓ **Cep ≤ 56 kWh/m².an**, pour les immeubles de **bureaux**.

3) QUELLES SONT LES EXIGENCES DE MOYEN ?

Traitement des ponts thermiques et de l'**étanchéité à l'air** du bâtiment :

Le ratio de transmission thermique linéique des ponts thermiques est $< 0,28$ W/(m².K), et Ψ_9 (planchers intermédiaires) $\leq 0,6$ W/(ml.K).

Le **test d'étanchéité à l'air** (dit « test de la porte soufflante ») devient **obligatoire** en logements individuels et collectifs. La **perméabilité** (encadrement des fenêtres et portes, liaisons entre planchers, etc.) du bâtiment est **justifiée** :

- Soit en mesurant le **coefficient de perméabilité** qui représente le débit de fuite par m² de surface de déperdition (hors plancher bas) sous **une pression de 4 Pascals**. Un opérateur autorisé par son Ministère (norme NF EN 13 829) mesura cette perméabilité, suivant le tableau.

	NEUF
Maison individuelle ou accolée	$\leq 0,6$ m ³ /h.m ² de paroi
Immeuble collectif d'habitation	≤ 1 m ³ /h.m ² de paroi

- Soit en adoptant une **démarche de qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment** agréée par l'administration. Dès lors, les maîtres d'ouvrage pourront ne réaliser le test que sur un échantillon représentatif de leurs constructions, pour la maison individuelle comme pour le logement collectif. Cependant pour ce dernier, le test systématique sera obligatoire jusqu'en 2015. En l'absence de cette démarche pour les **maisons individuelles**, le maître d'ouvrage est tenu de tester **chaque maison construite**.

Surface minimale des baies vitrées $\geq 1/6$ de la surface habitable (soit 16,7 %).

Avec obligation de mise en place de protections solaires pour les locaux de sommeil.

Développement des énergies renouvelables.

En maison individuelle, recours **obligatoire** à une **source d'énergie renouvelable au choix** :

- **Production d'ECS** avec 2 m² minimum de capteur **solaires thermiques** (CESI) certifiés (CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent). [Orientation/inclinaison propices et sans masques]
 - **Raccordement à un réseau de chaleur** utilisant 50% d'énergies renouvelables ou une énergie de récupération.
 - Démontrer que le **Cep comprend a minima 5 kWh/m² d'énergie primaire** produite à partir d'au moins **une source d'énergie renouvelable**.
- Apport : Aepnr ≥ 5 kWhep/(m².an).**

Ou une solution alternative :

- **Production d'ECS thermodynamique** [électrique] avec un coefficient de performance : COP > 2 (référentiel de la norme d'essai EN 16 147). [Dimensionné et dans la zone chauffée]
- **Production de chauffage et/ou d'ECS** assurée par une **chaudière à micro cogénération**.

Assurer un bon usage du bâtiment.

Mise en place de mesures des consommations d'énergies du bâtiment par usage et par énergie, information de l'occupant a minima mensuellement (compteur situé dans le volume habitable). [Invite au suivi quotidien des consommations du chauffage, du refroidissement, de l'ECS, du réseau des prises électriques pour mesurer les efforts d'économie d'énergie].

	Comptage des consommations
Logement	Par logement et par type d'usage
Tertiaire	Par usage et par tranche de surface

Production locale d'énergie :

pour les logements, prise en compte de la production locale d'énergie jusqu'à **12kWhep/m².an**.

Il n'y a pas de solutions type « universelle ». Il faut choisir judicieusement, le compromis le plus adapté, en fonction du projet et de ces contraintes, bâtiment par bâtiment. Des solutions existent et certains constructeurs sont dès maintenant opérationnels pour réaliser des logements certifiés BBC (niveau équivalent RT 2012).

Site web :

www.maisons-aquitaine.fr

**ENTREZ DANS LE MONDE AUTHENTIQUE
DE MAISONS AQUITAINE**

Généraliste de la Maison Individuelle Spécialiste du Bâtiment Basse Consommation



Les Pyramides,
4 route de Pitoys,
P.A. Maignon
64600 Anglet

Tél. 05 59 42 26 58



**Seul Constructeur
labellisé dans le 64 et 65**

Nouvelles surfaces dans les calculs :

SHON RT : calculée à partir de la SHON, diminuée des surfaces des pièces *non chauffées* ou non aménagées (résidentiel).

SU utile : calculée à partir de la Surface Utile diminuée des surfaces *non chauffées* (tertiaire).

4) QUELS SONT LES CONTRÔLES ET LES SANCTIONS ?

Au dépôt du permis de construire :

obligation de produire une attestation de prise en compte de la RT 2012.

À l'achèvement des travaux : obligation du maître d'ouvrage de fournir à l'autorité qui a délivré le Permis de Construire un document attestant que la RT 2012 a été prise en compte par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage. Cette attestation doit être établie par un contrôleur technique, un diagnostiqueur, un architecte, un organisme ayant certifié la performance énergétique du bâtiment dans le cadre de la délivrance d'un label. Ce document (récapitulatif standardisé de l'étude thermique) doit être laissé à disposition pendant 5 ans après l'achèvement des travaux.

Le maître d'ouvrage peut justifier les valeurs des produits mis en œuvre :

- Soit par le marquage CE qui comprend les caractéristiques thermiques.
- Soit par les Normes Françaises NF ou Avis Techniques [ATec] ou normes nationales équivalentes.

Le non respect de la RT est sanctionné par :

- Une amende de 45 000€ pour les personnes physiques, la peine est portée à 225 000€ pour les personnes morales (article L 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- L'obligation de mettre en conformité le bâtiment, ou de le démolir.

Dans l'**existant**, vous pouvez atteindre le label **BBC - Rénovation** (et ceux même après l'application de la RT 2012 pour le neuf). Mais sans aller jusqu'à cette performance, rappelez-vous qu'il ne faut pas « tuer » le gisement d'économie d'énergie, c'est-à-dire qu'il ne faut pas faire des travaux d'isolation minima. Il faut aller chercher autant que faire se peut la **plus haute performance sur chaque poste de travaux**.

Dans le **neuf**, le saut énergétique à coût maîtrisé (au + 5 à 8 % en 2013) que représente la RT 2012 permettra de prendre le chemin des Bâtiments à énergie positive (**Bepos**) en 2020, en passant par les Bâtiments à énergie passive (**Bepas**). Ceux sont des investissements rentables compte tenu des **économies d'énergies** qui couvrent largement les mensualités d'emprunt, et surtout si les **prix de l'énergie** continuent d'augmenter au cours des prochaines années.

Dans tous les cas, il est temps de prêter attention aux paramètres **bioclimatiques** et de donner l'importance suffisante à la **réflexion avant travaux** et aux éventuelles **études approfondies** (simulation thermique dynamique entres autres), en phases initiales de conception, qui sont essentielles à la réussite d'un projet. Mais il est tout autant primordial de sensibiliser les **différents acteurs de la construction** (maître d'ouvrage - maître d'œuvre - bureaux d'études - entreprises) sur l'impact important de la qualité de leurs travaux respectifs en synergie totale sur la **qualité de l'efficacité globale des bâtiments**, et en particulier sur la performance énergétique (de la forme du bâti aux pompes de circulation). Cette démarche doit accompagner l'ensemble du processus de construction.

Cette nouvelle réglementation (RT 2012) qui nous oblige à un saut énergétique quantitatif, passera par des évolutions qualitatives. Cependant il existe un ensemble de professionnels compétents en mesure de répondre à cet enjeu. Alors tous ensemble prenons la voie de la performance pour suivre le cap 2020 : le **Bâtiments à énergie positive**.

Ces informations et questions posées dans ce guide ne se veulent pas exhaustives, mais sont un outil d'aide à la réflexion.

D'autres informations sont disponibles sur les guides pratiques de l'ADEME, sur Internet ou auprès de votre Espace Info → Energie.

Retrouvez les textes réglementaires et les liens utiles sur salonsolutionsmaison.com

CONTACT

Espace Info → Energie du PACT HD Pays Basque,
9 rue Jacques Laffitte - Bayonne
Tél. : 05 59 46 31 60 - Mail : eie@pacthd-pb.fr

Les Espaces Info Energie, une mission d'information, gratuite, objective et indépendante, au service du public mise en place et déléguée par l'ADEME avec le soutien financier de l'ADEME, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et la Région Aquitaine.



La société Expomedia, organisatrice du salon Solutions Maison remercie les conseillers de l'Espace Info Energie du Pact HD Pays Basque pour leur excellente collaboration dans la rédaction de ce supplément.



Le COL

Les temps nous changent,
et les défis nous transforment !

60 ans de constructions solidaires
et d'ici 2014, déjà, 1400 logements d'avenir ...

des Bonheurs Bien Construits !



SIÈGE SOCIAL : 73, rue Lamouly - 64600 Anglet - tél : 05 59 52 56 61

AGENCE DE PAU : 88, boulevard Alsace Lorraine - tél : 05 59 62 42 03 - Fax : 05 59 52 44 38

www.le-col.com

infos@le-col.com